



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15	Séance du 02 novembre 2021
Présents : 12	L'an deux mille vingt-et-un et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30
Votants : 13	Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD Représentés : Stéphanie MICHOT par Aurélie DURAND Excusés : Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL Secrétaire de séance : Patricia VILLEMMAIN

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu de délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 juin 2020, le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 lui a délégué une partie de ses fonctions et que lors de la séance précédente du Conseil municipal les élus ont acté le lancement de la consultation pour les assurances de la Commune à partir de 2022.

La consultation terminée, après négociation Monsieur le Maire indique que

- l'entreprise SMACL est retenue pour le lot 1 : Dommage aux biens sans franchise pour un montant de 7 623 € TTC par an, (soit 1 433 € d'économie par an).
- l'entreprise GROUPAMA est retenue pour le lot 2 : Responsabilité Civile pour un montant de 1 815 € TTC par an, (soit 2 812 € d'économie par an).
- l'entreprise SMACL est retenue pour le lot 3 : Véhicules à moteur sans franchise pour un montant de 2 984 € TTC par an, (soit 294 € d'économie par an).

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune 2022 à l'article 6161.

Les contrats de trois ans pour ces offres ne dépassant pas 40 000 € chacun, le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Marché public assurance des risques statutaires du personnel - DE 2021 053

Monsieur le maire indique que suite à la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance à compter de 2022, l'entreprise la mieux disante pour le futur contrat relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel est la compagnie GRAS SAVOYE.

Le contrat étant proposé pour trois ans, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'offre de la compagnie GRAS SAVOYE pour un montant de 15 041 € par an. Il précise que ce contrat permettra une économie de 6 036 € par an par rapport au contrat actuel. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat présenté et tout acte relatif à cette affaire. Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune 2022 à l'article 6161.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de contrat pour 3 ans à signer avec la compagnie GRAS SAVOYE pour l'assurance des risques statutaires du personnel pour un montant de 15 041 € par an à partir de 2022. Il délègue sa signature à Monsieur le Maire pour le contrat et tout document relatif à cette affaire. Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget général de la Commune à l'article 6161.

Recensement de la population 2022 - Recrutement de trois agents recenseurs - DE 2021 054

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, que compte tenu des divers éléments communaux connus par l'INSEE, celui-ci préconise que trois agents recenseurs réalisent cette opération de recensement de la population.

Etant donné que des demi-journées de formation, auxquelles les agents recenseurs doivent assister, débutent le 3 janvier 2022, il y a lieu de prévoir les contrats de travail à compter de cette date.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,
- Considérant qu'il convient de recruter trois agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter par contrat, selon l'article 3 - 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022, soit :

- trois emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour une durée d'environ 154 heures pour la période du 03 janvier 2022 au 19 février 2022.

Les candidats devront impérativement posséder un moyen de locomotion personnel ainsi qu'un téléphone portable. Ils devront maîtriser l'outil informatique, faire preuve de qualités relationnelles et de discrétion, être disponibles pendant la période de recensement, notamment les soirs et les week-ends.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367 / indice majoré 340 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter par contrat, selon l'article 3 - 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, trois agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022.

Ces agents recenseurs seront contractuels, à temps non complet, pour une durée d'environ 154 heures pour la période du 03 janvier 2022 au 19 février 2022. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 / indice majoré 340 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le Conseil municipal précise que crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour les contrats et tout document relatif à cette affaire.

Création d'un emploi permanent - DE 2021 055

Monsieur le Maire indique qu'un agent administratif a obtenu une mutation vers une collectivité extérieure et qu'il y a lieu de le remplacer.

Monsieur le Maire précise que lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi (en application de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) il peut être recruté un agent contractuel sur un emploi permanent.

Monsieur le Maire propose :

- la création à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi de gestionnaire comptable dans le grade de rédacteur principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- **effectuer la gestion financière de la commune** (facturation, trésorerie, élaboration des budgets, etc.) ;
- **effectuer la mise en forme et le suivi et de dossiers administratifs** (notamment les demandes de subventions et marchés publics, etc.) ;
- **effectuer le contrôle de la CSP des services eau et assainissement et toutes interventions** (sauf urbanisme) auprès du concessionnaire ;

- et la modification du tableau des emplois à compter du départ de l'agent ayant obtenu sa mutation.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (CDI).

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle de gestion financière en comptabilité publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

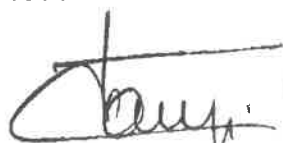
- la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi dans le grade de rédacteur principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet tel que présenté ci-avant,
- et la modification du tableau des emplois à compter du départ de l'agent ayant obtenu sa mutation.

Le Conseil municipal précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour le contrat et tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

A Peipin, le 05 novembre 2021.

Frédéric DAUPHIN



Patricia VILLEMMAIN



**TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE DE PEIPIN À COMPTER DU 08
DÉCEMBRE 2021**

Cadres ou emplois						
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont Temps complet	Dont Temps non complet
Attaché territorial	A	1	1	0	1	0
Rédacteur principal 1 ^{re} Classe	B	1	0	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^e Classe	B	1	0	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{re} Classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal 2 ^e me Classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint Administratif	C	3	2	1	1	1
TOTAL		8	5	3	6	1

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont Temps complet	Dont Temps non complet
Agent de Maitrise	C	1	1	0	0	1
Adjoint Technique principal 2 ^e me Classe	C	2	2	0	1	1
Adjoint Technique	C	5	3	2	2	3
TOTAL		8	6	2	3	5

FILIERE ANIMATION	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont Temps complet	Dont Temps non complet
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint d'Animation	C	2	0	2	0	2
TOTAL		3	1	2	1	2

FILIERE CULTURELLE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont Temps complet	Dont Temps non complet
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1

FILIERE POLICE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont Temps complet	Dont Temps non complet
Garde Champêtre Chef	C	1	1	0	0	1
TOTAL		1	1	0	0	1

FILIERE MEDICO SOCIALE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont Temps complet	Dont Temps non complet
ATSEM Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1	0
TOTAL		1	1	0	1	0